



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2021 - 104
au service prestataire d'aide et d'accompagnement
de la SCOP coopérative associative d'aide à domicile de Bretagne

2023 – 287

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2017 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n°2021-104 du 29 janvier 2021 modifiant l'autorisation de la SCOP coopérative associative d'aide à domicile de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2021-104 est modifié.

L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DE BRETAGNE
Code statut juridique :	72 – société à responsabilité limitée
Adresse :	41 Grande Rue – 56570 LOCMIQUELIC
Numéro SIREN :	832 947 089
Numéro FINESS :	560 027 690

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2022-357 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit : le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD – TY NAÏA
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	41 Grande Rue – 56570 LOCMIQUELIC
Mode fixation des tarifs :	08 – PDT département
Numéro SIRET :	832 947 089 00021
Numéro FINESS :	560 027 708

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-104 sont inchangés.

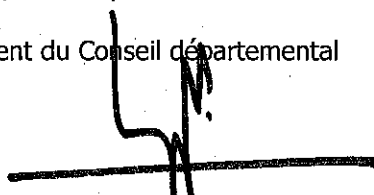
Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et la gérante de la SCOP coopérative associative d'aide à domicile de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 12 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT